# ETUDE RETROSPECTIVE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL CHEZ LES DETENUS PENDANT LA DECENNIE 1994-2003

# SOUTENUE PUBLIQUEMENT PAR RACHID BOUALI

Capacité de Médecine et Santé au Travail

Pour une copie complète contacter:
Dr Rachid Bouali Email: bouali1plt@hotmail.com

# INTRODUCTION MEDECINE PENITENTIAIRE

- Début effectif : 1993

> recrutement d'une vingtaine de médecins.

- Composition actuelle:

75 médecins à plein temps, 82 médecins conventionnés.

# ETAT DE LA QUESTION TRAVAIL PENAL

- Imposé par la loi, le travail pénal qui constitue la principale occupation des détenus est mis en œuvre soit directement par la prison, soit pour le Compte du service autonome des unités de production.(loi n°23-98)

#### TRAVAIL PENAL

- Le nombre des détenus qui travaillent actuellement dans différents ateliers est de 247.
- Le nombre des détenus qui sont en formation professionnelle est de 1796.
- Le travail fourni par les détenus est rémunéré suivant « pécule récompense » fixé par l'administration à 6 dhs. par jour.

#### TRAVAIL PENAL

En matière d'accident du travail, les détenus sont régis par les dispositions légales et réglementaires applicable aux travailleurs occasionnels (loi n° 23-98).

#### **OBJECTIFS**

- Identifier les accidents de travail dans le milieu carcéral.
- Etablir des recommandations pour en réduire le nombre par la prévention.
- Mener une enquête à partir des dossiers administratifs établis à l'occasion d'un accident de travail.

#### **METHODES**

De l'étude de ces dossiers on a pu recueillir les informations suivantes :

#### INFORMATIONS CONCERNANT LE DETENU

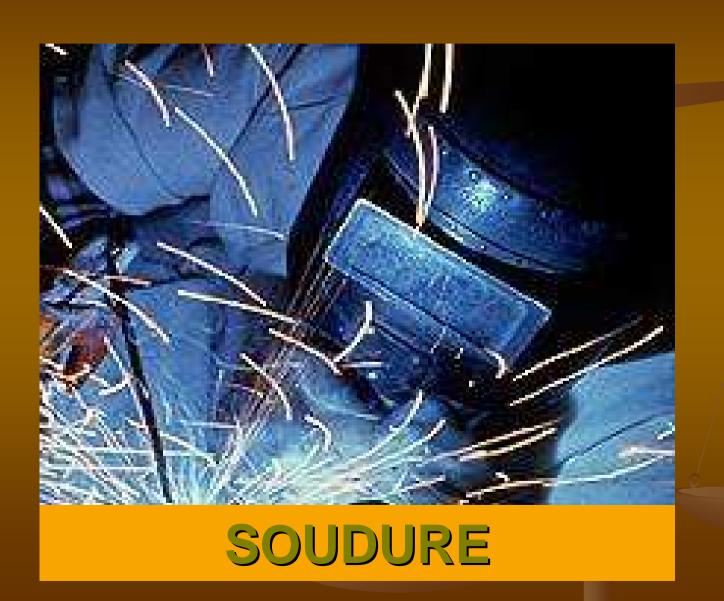
- Son origine,
- Son âge,
- Le travail effectué avant sa détention,
- le travail effectué à la prison,
- Le motif de sa détention,
- La période de la peine.

#### **METHODES**

#### INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCIDENT

- La date de l'accident,
- Le lieu de l'accident,
- Le genre de l'accident,
- L'I.T.T. et L'I.P.P.







**IMPRIMERIE** 

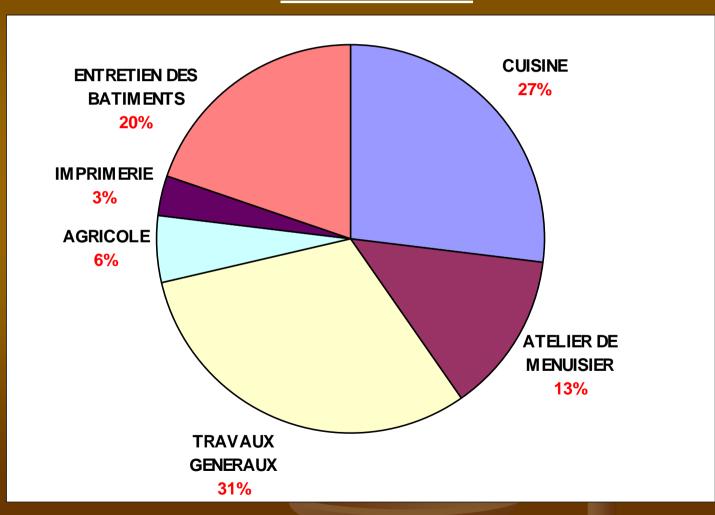


#### RESULTAT DE L'ETUDE

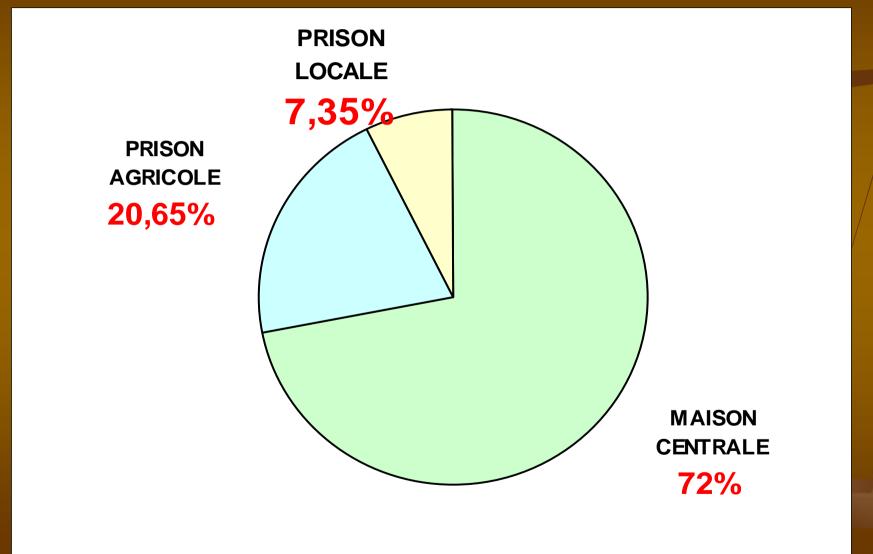
- Nombre non négligeable en quantité et en gravité d'accident de travail.
- 122 cas d'accidents de travail déclarés.
- Une fréquence et un degré élevé dans la maison centrale de Kenitra.
- Les années 1994 et 1997 ont enregistrés des taux importants par rapport aux autres années.

# REPARTITION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL PAR CORPS DE METIER

#### **GRAPHIQUE N9**

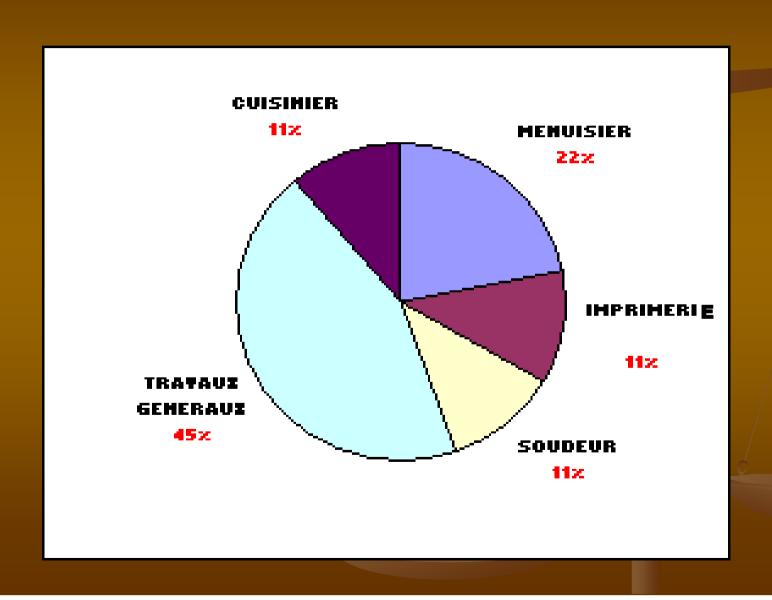


# REPARTITION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL DES DETENUS PAR LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

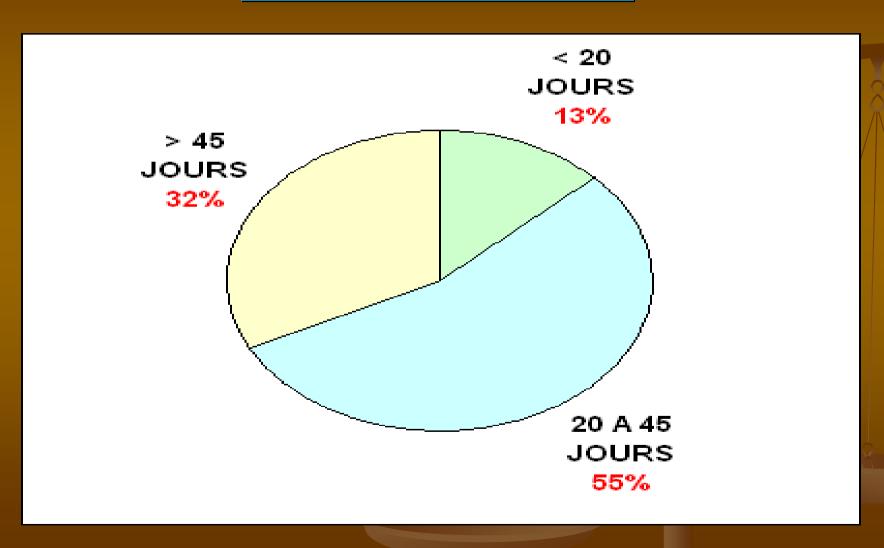


**GRAPHIQUE N2** 

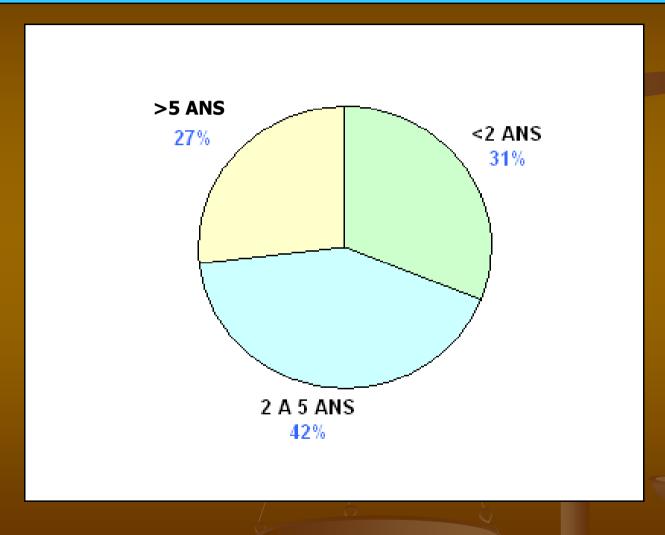
#### **REPARTITION DES IPP > 10% PAR CORPS DE METIER**



# REPARTITION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL DES DETENUS PAR DUREE DES INCAPACITES TEMPORAIRES TOTALES



## REPARTITION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL DES DETENUS EN FONCTION DES DUREES DES PEINES



#### DISCUSSION

#### validité interne

- Nombre d'accidents du travail sont en baisse à partir de l'an 2000, pourtant le nombre des détenus ne cesse d'augmenter.
- Les données recueillies sont heurtées aux difficultés suivantes :
  - Défaut de déclaration des accidents soit par négligence, soit par ignorance
  - Conservation des archives des dossiers des accidentés
  - Absence des données chiffrées relatives au travail des détenus

### DISCUSSION

- validité externe
  - Absence d'étude antérieure similaire
    - Au Maroc
    - A l'étranger
  - Impossibilité d'effectuer une approche comparative

## RECOMMANDATIONS

- Sensibilisation du personnel surveillant et des médecins.
- Sélection d'embauche des détenus.
- Matériel de travail adéquat et bien entretenu.
- Éviter le travail des condamnes a de longues peines pour homicides dans les ateliers a haut risque.

## **RECOMMANDATIONS**

- Encadrement médical préventif
- Déclaration systématique de tous les accidents de travail
- Élaboration régulier des statistiques des accidents du travail.

# CONCLUSION

- Nombre non négligeable d'accident de travail aussi bien en nombre qu'en gravité.
- Les cas les plus graves ont été enregistrés dans la maison centrale de Kénitra.
- Nécessité d'accompagner la médecine curative d'une médecine du travail.

